



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 44/2023 – 7.1

Date : 19 décembre 2023

Objet : **Constitution et reprise de provisions
pour risque d'irrecouvrabilité de créances**

Par courriel du 3 novembre 2023, la Trésorerie de La Ferté-Alais nous a fait part d'une liste de créances datant de plus de deux ans, non encore recouvrées, présentant un risque d'irrecouvrabilité.

Le montant de ces créances s'élève à 52 193,64€.

La Trésorière invite la collectivité à constituer une provision au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 7 829,04€, représentant 15 % de ce montant de créances douteuses.

VU le Code général des collectivités, notamment son article R.2321-2

VU le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022, notamment son article 11,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU les délibérations n° 2022/III/2-7.1 et 2023/V/3-7.1 du Conseil municipal relatives aux comptes administratifs 2021 et 2022,

VU la délibération n° 2023/V/5-7.1 du Conseil municipal du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la collectivité,

VU l'état des créances de plus de deux ans communiqué par la Trésorerie de La Ferté-Alais en date du 3 novembre 2023, à savoir :

| | Compte 4116 | Compte 46726 | TOTAL |
|---------------------------------|-------------|--------------|------------|
| Montants des créances douteuses | 6 805,03 € | 1 024,01 € | 7 829,04 € |

CONSIDÉRANT que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le Comptable public,

CONSIDÉRANT l'état des provisions constituées au titre des années 2021 et 2022, suivant délibérations n° 2021/VI/7-7.1 du 21 octobre 2021 et n° 2022/III/6-7.1 du 14 avril 2022, tel que présenté ci-après :

| Année | Nature des opérations | Montant provision | Reprise provisions | Solde C/491x |
|-------|--|-------------------|--------------------|-------------------|
| 2021 | Constitution d'une provision pour risque d'irrecouvrabilité de créances (délibération n° 2021/VI/7 – 7.1) | 6 729,00 € | | 6 729,00 € |
| 2022 | Constitution d'une provision pour risque d'irrecouvrabilité de créances (délibération n° 2022/III/6 – 7.1) | 300,00 € | | 300,00 € |
| | TOTAL | 7 029,00 € | | 7 029,00 € |

CONSIDÉRANT qu'il relève dorénavant de la compétence du Maire d'évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits disponibles,

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE la constitution d'une provision pour risque d'irrécouvrabilité des créances (C/496x), d'un montant de 1 024,01 €,

DIT que les crédits nécessaires à la constitution de cette provision seront pris à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du BP 2023,

DÉCIDE la reprise de la somme de 223,97 € sur la provision constituée en 2021 pour risque d'irrécouvrabilité des créances (C/491x),

DIT que le montant de cette reprise sera enregistré à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget en cours,

PRÉCISE l'état des provisions, arrêté au 31 décembre 2023 comme suit :

| Nature des opérations | Montant de la provision | Reprise sur provisions | Solde |
|--|-------------------------|------------------------|-------------------|
| Constitution d'une provision pour risque d'irrécouvrabilité de créances (délibération n° 2021/VI/7 – 7.1) | 6 729,00 € | -223,97 € | 6 505,03 € |
| Constitution d'une provision pour risque d'irrécouvrabilité de créances (délibération n° 2022/III/6 – 7.1) | 300,00 € | | 300,00 € |
| Constitution d'une provision pour risque d'irrécouvrabilité de créances (décision n° 44/2023 – 7.1) | 1 024,01 € | | 1 024,01 € |
| TOTAL | 8 053,01 € | -223,97 € | 7 829,04 € |

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny.

